

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 juillet 2013**

L'an deux mil treize, le seize juillet, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Alain ROUAULT, Gilbert VÉTILLARD, ~~Sandrine MONTEMBAULT, Thierry HOUDAYER, Nathalie ARNAUD, Claude RÉAUTÉ, Bérengère LOW, Frédéric COQUEMONT, Laurent LEPAGE, Joël BESNARD, Eric GUÉRIN, Michel DUCHESNE, Jean-Louis GEORGET, Lydie LEROUX.~~

Excusés : Sandrine MONTEMBAULT, Thierry HOUDAYER, Bérengère LOW,

Absents : Nathalie ARNAUD, Laurent LEPAGE, Lydie LEROUX

Secrétaire de séance : Frédéric Coquemont

-----

Approbation du compte-rendu du 30 mai 2013

## 1- Clôture enquêtes publiques (du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2013)

### Domaine public communal

- déclassement et cession d'une partie du domaine public communal situé devant l'immeuble sis au 27 de la rue du Mesnil pour 28 m<sup>2</sup> (régularisation)
- déclassement et cession de la parcelle A 762 de 53 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Tergonnerie (pose portail sur terrain communal)
- intégration dans le domaine public communal de 16m<sup>2</sup> appartenant à Mr Brochard André, rue de Quifeu (pose d'un piège à eau)
- intégration dans le domaine public communal de 5 m<sup>2</sup> appartenant à MM. Planchard David au 38 rue de Fouilloux (coffret électrique et compteur d'eau)

### Domaine privé communal

- cession de la parcelle A 908 de 880 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Piochère à Mr Bernard FOUCHER
- cession de la parcelle B 1316 de 52 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Butte à Mr Emmanuel RAIMBAULT
- régularisation du tracé du chemin rural de La Touche :
  - + cession à Mr David Vétillard de 21 m<sup>2</sup>
  - + acquisition à Mr David Vétillard de 139 m<sup>2</sup>
  - + cession à Mr Henri Riou de 75 m<sup>2</sup>
  - + acquisition à Mr Henri Riou de 78 m<sup>2</sup>

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 16 juillet 2013, le conseil municipal **valide** ces différentes cessions et acquisitions.

## 2- La réforme territoriale : nouvelle composition du conseil communautaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-6-1 VII, il appartient aux communes membres de Laval Agglomération de délibérer, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, sur la composition et la répartition des sièges du conseil communautaire,

Considérant le projet de composition et de répartition des sièges du conseil communautaire transmis par courrier du Président de Laval Agglomération en date du 17 juin 2013,

Que ce projet répond aux obligations imposées par l'article L5211-6-1,

Il est proposé de délibérer sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire telle que décrite ci-dessous :

Commune	Population	Sièges
Ahuillé	1 839	1
Argentré	2 681	2
Bonchamp-lès-Laval	5 842	4
Châlons-du-Maine	641	1
Changé	5 509	4
Entrammes	2 202	2
Forcé	1 001	1
L' Huisserie	4 088	3
La Chapelle-Anthenaise	933	1
Laval	50 940	32
Louverné	3 946	3
Louvigné	1 057	1
Montflours	236	1
Montigné-le-Brillant	1 272	1
Nuillé-sur-Vicoin	1 226	1
Parné-sur-Roc	1 263	1
Saint-Berthevin	7 277	4
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 024	1
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 526	1
Soulgé-sur-Ouette	1 105	1
<b>TOTAL</b>	<b>95 608</b>	<b>66</b>

Le Conseil Municipal

- Après avoir pris connaissance de la nouvelle composition du Conseil Communautaire telle que décrite ci-dessus

- Se prononce :

- favorablement par 4 voix sur 9
- défavorablement par 4 voix sur 9
- et 1 abstention

## 3- Tarifs de restauration scolaire, accueils périscolaire et de loisirs au 1er septembre 2013

Le conseil municipal décide d'appliquer une hausse de 2% par rapport aux tarifs 2012-2013, ce qui donne :

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Adulte	6.83 €	-	-	-
Porté à domicile	7.65 €	-	-	-
Enfant *	3.28 €	3.18 €	3.13 €	3.28 €

\* : ces tarifs incluent le prix du repas et l'animation pendant la pause méridienne

<b>ACCUEIL DE LOISIRS &amp; PÉRISCOLAIRE</b>	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Accueil matin ou soir	1.49 €	1.46 €	1.43 €	1.49 €
½ journée	5.79 €	5.67 €	5.57 €	5.79 €
Journée complète	8.10 €	7.95 €	7.78 €	8.10 €

Le quotient familial est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la CAF au 1<sup>er</sup> janvier 2013. En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base (A)

#### 4- CTU de Laval Agglomération

Exposé : Dans le cadre de la préparation du Nouveau Contrat Régional (NCR) couvrant la période décembre 2013 à décembre 2016, et soucieux d'impliquer davantage de communes dans le développement du territoire, Laval Agglo souhaite reconduire une part de la dotation régionale, d'un montant de 900 000 €, pour les projets des communes selon les critères suivants :

Les projets devront s'inscrire dans une démarche de développement durable en respectant ses 3 piliers (cohésion sociale, développement économique, emploi et environnement). Les projets seront analysés, d'une part selon l'approche "incitation à une démarche environnementale du projet" (réduction des consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, protection de la biodiversité et de la ressource en eau, production de l'énergie en valorisant les gisements locaux) et d'autre part selon les finalités concrètes :

1/ Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère :

Surcoût énergétique : le surcoût engendré par des objectifs de performance énergétique

2/ Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources

Gestion rationnelle des ressources naturelles

3/ Intercommunalité des projets. Accès à des non-résidents communaux aux nouveaux services créés et/ou implication de plusieurs communes.

Il convient de démontrer les enjeux pour le territoire des actions retenues. Les actions doivent être réalisées dans les délais du contrat. Un projet démarré dans l'année qui précède la signature du contrat est éligible.

Le projet de salle multi activités entre dans cette démarche de « développement durable » et d'implication des communes de St Jean/Mayenne et Montflours pour des activités culturelles.

Un estimatif en ce qui concerne les installations HQE a été établi par un bureau d'études pour un montant de 151 550€. Les subventions auxquelles pourraient prétendre la collectivité sont celles de la région(CTU) , de l'ADEME, le maître d'ouvrage devant supporter au minimum 20% .

#### Décision :

Le conseil municipal autorise le maire à :

- solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 75 775 € (50%) s'inscrivant dans le cadre du programme du Contrat Territorial Unique 2013-2016 du Pays de Laval
- à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, notamment l'ADEME (30%)
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

## 5- **Modification des statuts du SDEGM : transfert de la compétence « déploiement d'infrastructures de charge »**

### Exposé :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le Conseil Général de la Mayenne et le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) s'inscrivent dans cette dynamique et s'engagent dans le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides.

### Evolution statutaire

Le SDEGM, qui portera la **maîtrise d'ouvrage** des travaux, nous informe qu'en séance du 12 juin dernier son organe délibérant a décidé, à l'unanimité, l'évolution statutaire nécessaire pour l'exercice de cette compétence optionnelle.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans le cadre d'une délibération concordante sur l'extension de compétence proposée. La décision est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce **délai de trois mois**.

Au terme de ce délai, si la majorité qualifiée requise est atteinte l'extension de compétence sera arrêtée.

### Transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de charge »

Dans le même temps, au-delà de la modification statutaire, afin de rendre pleinement opérationnelle la compétence visée, le SDEGM, sollicite le transfert de la compétence avec pour objectif la création et l'entretien de ces infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Au titre d'un aménagement cohérent en termes d'harmonisation des infrastructures, de système d'exploitation et de lisibilité pour l'utilisateur sur l'ensemble du département, le Conseil Général et le SDEGM invitent toutes les communes à se prononcer favorablement, même si nombre d'entre elles ne seront pas, **dans un premier temps**, éligibles au plan de déploiement.

De façon similaire à l'évolution statutaire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois. A défaut, la décision de transfert sera jugée favorable.

Dans le cadre de ce transfert, le SDEGM propose de supporter **l'intégralité des charges financières** liées à l'investissement et au fonctionnement des infrastructures **de son initiative** dans l'élaboration du plan de déploiement. Ce plan a pour seule ambition de rassurer les futurs usagers des véhicules électriques et de favoriser l'émergence de véhicules décarbonés dans un cadre technico économique raisonnable.

Dans ce contexte, il est rappelé que les besoins potentiels au regard de la population, de la gestion des réseaux et des flux ne permettront pas à toutes les communes ayant transféré la compétence de bénéficier de l'implantation d'une borne de recharge sur leur territoire.

Si, malgré tout, ces communes étaient désireuses d'implantation de bornes de recharge sur leur territoire, possibilité leur sera accordée sous réserve d'une contribution aux dépenses d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 50% de l'ensemble des charges.

De même, une commune qui jugerait insuffisant le nombre de bornes envisagé sur son territoire, pourra solliciter l'implantation d'infrastructures supplémentaires aux conditions similaires à celles évoquées ci-dessus.

En complément, le SDEGM nous informe qu'au terme de l'étude en cours, la liste des communes impactées par la mise en œuvre des bornes de charge nous sera communiquée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

1. Sur l'évolution statutaire du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne pour l'exercice de la compétence de déploiement et de gestion des infrastructures de recharge ;
2. Le transfert, par la commune, de la compétence optionnelle relative au déploiement et la gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables aux conditions édictées. Le transfert substitue de plein droit la commune dans tous ces actes ayant trait à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise l'évolution statutaire du Syndicat Départemental ;
- valide le transfert au SDEGM de la compétence optionnelle « déploiement et gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

#### **6- Acquisition de 1451 m<sup>2</sup> à M. Favris F. à la station d'épuration**

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de 1 451 m<sup>2</sup> supplémentaires à Mr Fernand FAVRIS en complément du terrain acheté en 2010 pour la construction de la station d'épuration, plantés en miscanthus

Désigne le cabinet Zuber de Laval pour la réalisation du bornage, du document d'arpentage et de l'acte administratif

Fixe le prix du m<sup>2</sup> à 0.75€ (0.45€ + 0.30€ de frais d'éviction)

Dit que les frais seront à la charge de la commune

#### **7- Classe de neige en janvier 2014 : demande de subvention**

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par l'association des parents d'élèves en vue d'obtenir une aide pour financer la classe de neige prévue du 24 au 31 janvier 2014 à St Gervais les Bains (Haute-Savoie) pour 48 enfants

Décide d'accorder une subvention de 50€ par enfant

Dit que les crédits seront prévus au budget 2014, à l'article 657361

#### **8- Convention avec la société REV & SENS agissant pour le compte de la CAF**

Les tickets CAF sont remplacés par les Chéquiers Loisirs CAF.

Si la collectivité souhaite continuer à proposer ce moyen de paiement dans le prolongement des tickets CAF, elle doit signer une convention de partenariat avec la société REV&SENS agissant pour le compte de la CAF de la Mayenne.

Les Chèques Loisirs CAF ne sont utilisables que pour :

- les activités culturelles
- les camps, colonies
- les activités de loisirs (centre de loisirs)
- les activités sportives

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la société REV & SENS.

## 9- Divers :

☒ SPANC : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif  
Le conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport établi par le président du SPANC pour l'exercice 2012.

(115 installations sur la commune, sur 1025 contrôles par la SAUR, 54.7% sont conformes)

☒ Plateau surélevé RD 133 :  
L'estimatif prévisionnel réalisé par le cabinet Zuber est de 16 000 €  
La subvention sera à demander en 2014.

☒ Recensement de la population : comptages issus de la collecte, pour info

	décomptes de la commune	décomptes de l'INSEE
Adresses d'habitation	400	400
Dossiers d'adresse collective	4	4
Résidences principales	379	379
Rés. secondaires, logements vacants	27	27
Total des logements enquêtés	406	406
Total des bulletins individuels	1 097	1 097
Total des logements d'habitation	406	406

☒ Devis

- réfection voirie : entre Chauvinière et Guerruère, Le Creux, La Bellangerie, La Grammairie,

SATP 24 509.65 € TTC

ATPM Vautorte 27 713.38 € TTC

L'entreprise moins disante est retenue

- tranchée drainante sur CR de la Fleurière : en pied de talus, sur 160 m, diamètre 100, pierre 10/14 et 20/40.

BABIN D. 2 392.00 € TTC

Avis favorable du conseil municipal